

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

- 1 – Territoire d'Energie Lot : évolution du groupement de commande
- 2 – Fédération d'Energie du Lot : dépose de la ligne électrique BT au lieu-dit « Riou »
- 3 – Prise en charge financière de la commune concernant la destruction de nids de frelons asiatiques
- 4 – PLUI-H : avis sur le projet tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024
- 5 – Compétence de police de la publicité extérieure

Questions diverses

- SPANC : Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes

-...

étaient présents : Mme BOUAT Vanessa, Mme CANTAREL Marie-Hélène, M FINI William, Guillaume GRANVAL, M. GUERY Lionel, Mme BARNABE née MOMBOISSE Martine, M. Didier MARCASTEL, M. PUECHMAUREL Olivier, M. ROMAN Thierry, Mme ZANOTTI Annie

Absent excusé : M. MARGUERITTE Laurent représenté par M Guillaume GRANVAL

La séance commence à 20h30.

Madame Martine BARNABÉ est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Madame le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 10 conseillers étant présents, elle déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Ensuite, Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1 Territoire d'Energie Lot : évolution du groupement de commande Commune :

Monsieur Thierry ROMAN rappelle que la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL) fait partie d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz. La commune adhère déjà par convention à ce groupement qui permet d'obtenir des tarifs négociés à l'avance. Le groupement souhaite renforcer ses compétences et dans cette perspective d'évolution il nous est proposé d'adopter une nouvelle convention constitutive.

Madame le maire rappelle :

Considérant que la commune de SAINT-MICHEL LOUBEJOU au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de SAINT-MICHEL LOUBEJOU au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-MICHEL LOUBEJOU, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT-MICHEL LOUBEJOU.

2 Fédération d'Energie du Lot : dépose de la ligne électrique BT au lieu-dit « Riou » :

Madame le Maire indique que la ligne électrique BT au lieu-dit *Riou* ne dessert plus d'abonné et pourrait être déposée par la Fédération d'Energies du Lot. Elle attire l'attention du Conseil sur les conséquences de cette dépose, dont l'intérêt, esthétique est indéniable, car les parcelles desservies par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées. Si une nouvelle desserte de ces parcelles s'avère ultérieurement nécessaire, personne ne pouvant se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction ; une participation de tiers, commune ou demandeur, pourra être exigée par le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la dépose de la ligne électrique BT au lieu-dit *Sécurisation CUI2 Riou sur P Bazou Riou* réalisée et financée par la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- 3) Prend acte du fait que, une fois cette dépose effective, quiconque ne pourra se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction.

3 Prise en charge financière de la commune concernant la destruction de nids de frelons asiatiques :

Madame le Maire expose que la communauté de commune Cauvaldor va accompagner les communes du territoire pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques.

En effet le conseil communautaire de Cauvaldor, lors de la séance du 11 mars 2024, a approuvé le remboursement des dépenses payées par les communes membres à hauteur de 50% de la facture acquittée, dans la limite de 100 € TTC par nid de frelon exterminé.

Madame le maire propose la prise en charge par la commune des factures d'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées de la commune.

La mairie adressera ensuite à Cauvaldor une demande de remboursement dans les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour [11] Contre [0] Abstention [0]

- **DÉCIDE** la prise en charge par la commune de la totalité du montant des factures pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées de la commune.
- **DIT** que la prise en charge financière est conditionnée au fait que ce soit la commune qui commande l'intervention du prestataire après qu'un administré ait informé la mairie de la présence d'un nid.
- **AUTORISE** madame le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

4 PLUI-H : avis sur le projet tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024 :

Madame le maire expose que le PLUIH a été arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024. Une enquête publique va suivre, courant septembre, afin de permettre la consultation du dossier par les administrés et de recueillir l'ensemble des contributions du public exprimées (par écrit, par voie numérique ou lors des permanences durant l'enquête).

Madame le maire indique que ce projet de PLUIH est conforme à l'enveloppe de surfaces constructibles.

En ce qui concerne la commune, c'est un potentiel de construction de 25 maisons dans le courant des 10 ans à venir. La zone économique de La Croix Blanche a globalement conservé le zonage actuel.

Le projet dote également la commune de 2 OAP sectorielles (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : zone près du cimetière et zone face à la mairie. Dans ces zones c'est le projet souhaité par la commune qui prévaut avec ses propres dispositions.

Madame le maire expose par ailleurs qu'à la suite de la mise en œuvre du PLUIH, il sera mis en place un service dédié à la surveillance de la bonne conformité des constructions par rapport aux permis délivrés.

Madame le maire aborde ensuite les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUIH :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous en s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux.

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles économiques et stratégiques du territoire.

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles.

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations.

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire.

Mme le maire termine avec l'exposé des 11 fiches du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) :

ACTION 1/ Rééquilibrer l'offre de logements en faveur du locatif (social et privé)

ACTION 2/ Soutenir l'accession abordable à la propriété dans le parc neuf et ancien

ACTION 3/ Renforcer la qualité de l'offre neuve développée sur le territoire dans une logique d'efficacité foncière

ACTION 4/ Dans les villes du territoire, engager des démarches de projet de quartiers permettant le traitement de fond de la question sociale, démographique et urbaine dans le cadre d'une politique d'aménagement incluant des actions dans le domaine de l'habitat

ACTION 5/ Déployer un dispositif d'amélioration du parc existant sur l'ensemble du territoire communautaire

ACTION 6/ Engager une action volontariste de transformation du tissu pavillonnaire (« lotissements ») dévalorisé (vacance, abandon, ...)

ACTION 7/ Développer une offre de logements répondant aux besoins résidentiels des jeunes, des saisonniers, apprentis, stagiaires

ACTION 8/ Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage, accompagner l'ancrage et le projet de vie des ménages du territoire

ACTION 9/ Favoriser l'autonomie dans le logement des personnes âgées et/ou en situation de handicap

ACTION 10/ Mieux répondre aux besoins des ménages en difficultés économiques et sociales à travers un accès facilité au parc de logement

ACTION 11/ Mettre en place un observatoire local de l'habitat, neuf / ancien, et du foncier sur le territoire de Cauvaldor.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUI-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

5 – Compétence de police de la publicité extérieure :

Madame le maire expose que l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1er janvier 2024 :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Le contrôle du respect de la réglementation dans la commune ;
- La mise en demeure des contrevenants, l'adoption des sanctions administratives et le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes étaient sur le territoire, exercées par le Préfet, via la DDT.

La loi Climat et Résilience prévoit un, transfert des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI dans le cas d'une commune de moins de 3500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre. Toutefois le maire peut exercer lui-même cette police et peut conserver cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour [11] Contre [0] Abstention [0]

Décide de s'opposer au transfert de cette compétence de police de la publicité à l'EPCI.

Questions diverses :

■ Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes par le SPANC : Les visites régulières de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes, ont lieu tous les 8 ans. Cette visite est obligatoire et elle est déclenchée automatiquement par le SPANC par un envoi d'un avis de passage au propriétaire de la maison (redevance 95€/visite). Les visites vont débiter sur la commune.

■ Hameau de Puymule : le réseau « fibre » est souvent en panne en raison de chutes d'arbres, LOT NUMERIQUE prévoit de modifier le tracé de l'alimentation.

La séance se termine à 22h40.

La Secrétaire de Séance, ~~Martine~~ BARNABÉ

Le maire, Marie-Hélène CANTAREL



Le présent procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance du conseil municipal du 29/10/25